



C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.071

### **Convention d'autorisation d'exploitation délivrée à la société FlixBus France pour l'utilisation du point d'arrêt situé sur le parking-relais de la gare de Saint-Cyr, à Versailles pour les départs et les arrivées de ses liaisons par autocar**

#### **LE PRÉSIDENT,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la compétence facultative de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de création ou d'aménagement et de gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2010-12-14, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010, déclarant le parking-relais de la gare de Saint-Cyr d'intérêt communautaire et en confiant la gestion et l'entretien à Versailles Grand Parc au titre de sa compétence en la matière ;
- Vu la délibération n°2020.07.6, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision du Président n°dP.2021.040, du 9 septembre 2021, relative à la Convention d'autorisation d'exploitation délivrée à la société FlixBus France pour l'utilisation du point d'arrêt situé sur le parking-relais de la gare de Saint-Cyr, à Versailles, pour les départs et les arrivées de ses liaisons par autocar ;
- Vu le budget en cours.

#### **Contexte**

Au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité » prévue à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a en charge la gestion du parking-relais de la gare de Saint-Cyr, implanté sur la commune de Versailles, avenue de la Division Leclerc (RD10).

Ainsi, par délibération du 7 décembre 2010, le Conseil communautaire a déclaré le parking-relais de la gare de Saint-Cyr d'intérêt communautaire et en a confié la gestion et l'entretien à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Par décision du Président du 9 septembre 2021, la société FlixBus France a été autorisée à exploiter le point d'arrêt situé sur le parking-relais de la gare de Saint-Cyr, à Versailles, pour les départs et les

arrivées de ses liaisons par autocar pour l'année 2021.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021 et compte tenu du besoin réaffirmé de la société FlixBus France de desservir ce point d'arrêt, la convention doit être renouvelée dans les mêmes termes pour l'année 2022.

C'est l'objet de la présente décision.

-----

**Par conséquent, le Président décide :**

- 1) d'acter la convention d'autorisation d'exploitation à titre gracieux du point d'arrêt situé sur le parking-relais de la gare de Saint-Cyr, conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société FlixBus France pour l'année 2022.
- 2) de signer la convention et tout document s'y rapportant.

-----